

L'an deux mille vingt-trois et le lundi dix juillet à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :  
M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.  
Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,  
Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD  
M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :  
Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), GARCIN, KREUTER, VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)  
MM BERENDSEN (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), DE BOISRIOU (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Poste vacant (en cours de remplacement) :  
Mme LEVROT

### 3. ACTIVITES DES SERVICES

#### 3.1 SERVICE ANIMATION : TARIFICATION SORTIES 4EME TRIMESTRE 2023

L'équipe du service animation prévoit deux temps forts à l'automne à travers un mini-séjour et une sortie demandée depuis plusieurs années par les seniors chambériens.

Sont ainsi programmés :

- Les 27/28/29 septembre : Mini-Séjour à Métabief dans le Haut Doubs.
- Le samedi 7 Octobre : Sortie au cirque GRÜSS à Aix les Bains.

Les tarifs proposés pour ces sorties sont détaillés ci-dessous :

MINI SEJOUR METABIEF – LES 27/28/29 SEPTEMBRE						
Couple	Quotient 1 (-1840€)		Quotient 2 (Entre 1840€ et 2313€)		Quotient 3 (A partir de 2313€)	
Personne seule	Quotient 1 (-1051€)		Quotient 2 (Entre 1051€ et 1315€)		Quotient 3 (A partir de 1315€)	
	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry	Chambériens	Hors Chambéry
TOTAL	336,65 €	341,65 €	341,65 €	346,65 €	346,65 €	351,65 €

CIRQUE GRÜSS – LE 7 OCTOBRE				
Couple	Quotient 1 (-1840€)		Quotient 2 (Entre 1840€ et 2313€)	Quotient 3 (A partir de 2313€)
Personne seule	Quotient 1 (-1051€)		Quotient 2 (Entre 1051€ et 1315€)	Quotient 3 (A partir de 1315€)
	TARIF UNIQUE CHAMBERIENS			TARIF UNIQUE HORS CHAMBERY
TOTAL	40 €			45 €

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'organisation et la tarification pour les sorties présentées ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 16  
Vote : Pour : 14  
Contre :  
Abstention :



Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

**Par délégation**  
**Gilles BAUDOIN**  
**Directeur du CCAS**